

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT PAR EQUIPES

Les règlements de référence sont ceux de l'édition 2013.

Seules les options de la Ligue sont portées **sur l'Annuaire** dans le règlement du Championnat par équipe et sont valables pour la saison 2013/2014.

Les articles en rouge et rayés sont, soit déjà dans le règlement fédéral et de fait applicables, soit plus applicables au niveau régional par suite de décisions du Comité Directeur lors de la saison 2012-2013.

Dispositions Générales

Caution

~~Lors de leur engagement, les associations doivent verser une caution. Le montant de celle-ci est fixé par la LIGUE.~~

~~**Annexe :** — Les cautions et les engagements sont valables pour toute la saison~~

~~— Les cautions seront remboursées en fin de saison par l'échelon encaisseur (Ligue ou Comité)~~

~~— En cas de forfait lors de la 2^{ème} phase, une amende égale à la caution de la division dans laquelle jouera l'équipe sera infligée.~~

Article 1

Pour être autorisé à participer au Championnat de FRANCE par équipes Masculin et Féminin aux ~~niveaux Pro A et B, National~~, Pré National, Régional 1, 2 et 3, les Associations doivent :

1.1 Disposer pour chaque équipe engagée **d'un Juge Arbitre 1er Degré** pouvant officier au moins 7 fois par saison et licencié "TRADI" au titre de l'Association. (Même pour les équipes qui accèdent en 2^{ème} phase).

La non mise à disposition entraîne avant la première journée de championnat : une amende forfaitaire de (Voir Tableau des Amendes) **900.00 €** pour les équipes de **Pré nationales, Régionales 1 Masculines et Pré nationales Féminines**.

~~Pour les équipes de **R2 et R3 Masculines et R1 et R2 Féminines**, l'amende est de **300.00 €** par équipe.~~

1.2 Disposer de 12 licenciés au moins disputant effectivement le Championnat National ou Régional et le Championnat Départemental par équipes - corporatif exclu.

1.3 Disposer de 3 licenciés jeunes (14 ans au plus le 1er Janvier de la saison en cours) disputant effectivement une épreuve par équipes réservée aux Jeunes (Championnat Départemental jeunes ou Interclubs). (Même pour les équipes qui accèdent en 2^{ème} phase). Pour les clubs évoluant uniquement au niveau Régional, ils doivent disposer obligatoirement de 3 licenciés jeunes et disputant jusqu'à son terme une compétition par équipes réservée aux jeunes de leur département (benjamin à junior).

Cette participation doit être effective, le forfait général dans le Championnat Jeunes amenant la mise hors compétition dans le Championnat Régional et entraînant la rétrogradation en division inférieure.

Conditions de participation

Le non-respect des conditions de participation à une division peut entraîner la relégation de l'équipe à la fin de la saison dans la plus haute division n'exigeant pas cette condition ou l'application d'une sanction financière :

- Manque de Juge-arbitre : Sanction Financière
- Manque d'une équipe de Jeunes : Relégation de l'équipe à la fin de la saison (décision du Comité Directeur du 24/05/99).

Pour chaque division régionale tant en championnat masculin qu'en championnat féminin, le Comité Directeur de la Ligue définit les modalités de la compétition.

Formule :

- Le nombre de phases est fixé à 2.
- Le nombre d'équipes par poule est fixé à 8.
- Le nombre de rencontres par semaine est fixé à 1 ou 2 en cas de rattrapage ou d'avancement de rencontre.
- Arrêt de la rencontre : Toutes les parties sont disputées sur des tables non affectées à un groupe. Pour les rencontres disputées lors des journées des Titres et Barrages, arrêt de la rencontre au score acquis.
- Une poule ne peut en aucun cas avoir plus d'une équipe d'un même club en 1^{ère} phase comme en 2^{ème} phase **en championnat Masculin. Pour le championnat Féminin, 2 équipes sont autorisées.**

Impossibilité ou désistement

~~Lorsqu'une équipe désignée pour la montée ne peut y accéder ou se désiste :~~

~~Elle est remplacée par l'équipe classée immédiatement après à l'issue de la phase considérée (Dans la poule, s'il n'y a pas de phase finale).~~

~~Si cette équipe ne peut accéder à la division supérieure pour quelque motif que ce soit, la place laissée libre reste à la disposition de la Commission Sportive de la Ligue.~~

Forfait Général

~~Forfait au cours du dernier tour de championnat :~~

~~Si ce forfait est le deuxième de la saison, il y a lieu d'appliquer les règles du forfait général pour le reclassement de l'équipe la saison suivante et les règles du forfait au cours du dernier tour de championnat pour les résultats de l'équipe au cours de la saison. Un forfait après le 30 Juin de la saison en cours est considéré comme un forfait général.~~

Le forfait général d'une équipe entraîne la mise hors compétition pour la phase en cours de toutes les autres équipes d'un numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général, uniquement dans leur championnat respectif (masculin ou féminin) et la descente de chacune de ces équipes dans la division inférieure à la fin de la phase considérée.

Article 2

Sauf accord écrit dans les délais prévus à l'article 7 entre les 2 associations et homologué par le responsable de la Commission Sportive Régionale des PAYS de la LOIRE, les rencontres de Championnat Régional ont lieu à 14H30,

aux dates fixées au calendrier. **Pour les rencontres non juge arbitrées, celles-ci peuvent être avancées sans en faire la demande à la CSR, sauf pour la 7^{ème} journée aller et la 7^{ème} journée retour.**

Pour toute rencontre juge arbitrée avancée sans autorisation de la Commission Sportive, cela entraîne :

- Rencontre perdue par pénalité 20-0 et 0 points rencontre pour les deux équipes.

Article 3

En Championnat Régional Masculin, les équipes doivent être complètes. Un joueur ou une joueuse, absent à l'appel de son nom pour une partie et présent à l'appel de son nom pour une partie suivante, doit être autorisé à disputer sa partie et le résultat de cette partie compte dans le résultat de la rencontre. Dans le cas d'un joueur ou joueuse non qualifié entraîne pour l'équipe à laquelle il appartient la perte de la rencontre par forfait ou pénalité (20-0 et 3-0 points rencontre).

En championnat Régional Féminin, l'absence d'une joueuse est autorisée sans sanctions sportives, seule une amende sera appliquée pour équipe incomplète selon le tarif des amendes (48€ Voir Tableau des amendes).

Article 4

Les parties sont toutes disputées suivant l'ordre de la feuille de rencontre, sur 2 tables homologuées sans affectation de N° de table.

4 Bis - Etablissement de la feuille de rencontre

Tous les joueurs participant au Championnat par équipes et le capitaine non joueur d'une équipe doivent être licenciés FFTT au titre de l'Association qu'ils représentent.

Les résultats des parties sont consignés sur des feuilles de rencontre qui portent obligatoirement l'ordre de déroulement de celle-ci.

Article 5

En cas de forfait prévu, une feuille de rencontre doit être établie et la pièce confirmant le forfait doit être jointe. La fourniture, l'envoi et le libellé de la feuille de rencontre incombent toujours dans ce cas à l'équipe qui bénéficie du forfait.

Article 6

Pour les équipes évoluant dans le Championnat National Masculin et Féminin, l'exemplaire de la feuille de rencontre revenant à la Ligue des Pays de Loire doit être envoyé le lundi suivant la rencontre à l'adresse ci-dessous.

Pour les équipes évoluant en Championnat Régional masculin et féminin, chaque capitaine conserve un exemplaire, les exemplaires jaunes et bleus sont envoyés dès la fin de la rencontre par courrier tarif rapide (suffisamment affranchi) à :

LIGUE de TENNIS de TABLE - Maison des Sports

B.P. 90312 - 44103 NANTES Cedex 4

Les résultats de toutes les équipes Masculines et Féminines évoluant au niveau Régional doivent être saisis par l'Equipe qui reçoit, sur le site Internet Fédéral www.fftt.com avant le Dimanche soir 21 Heures.

Article 7 - Avancement des rencontres

Dans le cas de sélection - de stage de sélection- de rencontre de Coupe de France corporative - l'association d'un joueur concerné peut demander l'avancement de la rencontre **Cette demande de changement (date ou horaire) doit parvenir au siège de la Ligue des Pays de la Loire de Tennis de Table au moins 15 Jours avant la date de la rencontre, revêtue de l'avis des deux clubs soit par mail à com-sportive@orange.fr soit par courrier.** Aucun report ne sera accordé. ~~Aucun avancement de rencontre ne sera accordé pour la 7^{ème} journée Aller et la 14^{ème} journée Retour.~~

Dans le cadre d'une sélection pour les Championnats de France des Régions, sauf accord des 2 clubs pour avancer la rencontre, la date de rattrapage fixée au calendrier sera appliquée.

Article 8 - Forfait

8.1 Sanction Sportive : Rencontre perdue 20-0 (Masculin) et 18-0 (Féminin) et 3-0 points rencontre

~~**8.2 Sanction Financière :** Confiscation de la caution plus et Amende égale aux frais de déplacement Aller et Retour sur la base d'une voiture pour une équipe de 4 joueuses et 2 voitures pour une équipe de 6 joueurs, au tarif kilométrique en vigueur dans la Ligue.~~

Article 9

~~La participation d'une féminine est interdite dans la division de Pré Nationale du Championnat Régional Masculin. Même pour les équipes qui montent en 2^{ème} phase.~~

La participation d'une féminine est autorisée dans les divisions Pré Nationale, Régionale 1, Régionale 2 et Régionale 3 du Championnat Régional Masculin à condition que le club ait une équipe féminine engagée dans le championnat National ou Régional Féminin ou départemental senior (équipe d'au moins 3 joueuses).

~~Lorsqu'une féminine participe alternativement au championnat régional masculin et au championnat national ou régional féminin, il est fait application de l'article 11.3 des règlements fédéraux~~

En 2^{ème} phase : La participation d'une féminine est autorisée pour une équipe départementale accédant à la Régionale 3, à condition que cette féminine ait joué au moins trois fois au titre de cette équipe.

Article 10

~~Règles de qualification des joueurs (brûlage).~~

~~A compter de cette saison, ajout : Pour le championnat masculin (6 joueurs) lors de la deuxième journée, une équipe ne peut comporter plus de deux joueurs ayant disputé la 1^{ère} journée dans une équipe de numéro inférieur. Pour le championnat féminin (4 joueuses) lors de la deuxième journée, une équipe ne peut comporter plus d'une joueuse ayant disputé la 1^{ère} journée dans une équipe de numéro inférieur.~~

~~Application au niveau régional de l'article 11. 1 des règlements fédéraux.~~

Le classement dans une poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points-rencontre.

Les équipes à égalité sont départagées suivant le quotient des points parties gagnées/points parties perdues (départage général).

Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après, pour celles restant encore à égalité :

a) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des manches gagnées/manches perdues ;

b) si l'égalité persiste, les équipes sont départagées suivant le quotient des points-manches gagnés / points-manches perdus ;

c) si l'égalité persiste, il sera procédé à un tirage au sort.

d) une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue par le total des parties prévues pour la rencontre à 0, chaque partie étant comptée comme perdue trois manches à 0, et 11-0 à chaque manche.

Article 11 - Attribution des TITRES MASCULINS

A la fin de la Phase 2 :

Pré-national : à l'issue de la compétition, les premiers de chaque poule se rencontrent. Le vainqueur est Champion des PAYS de la LOIRE de Pré Nationale.

Régional 1 : les premiers de chaque poule se rencontrent. Le vainqueur est Champion des PAYS de la LOIRE de R1

Régional 2 : les premiers de chaque poule se rencontrent au cours d'une compétition, après tirage au sort pour la composition d'un tableau à élimination directe, le vainqueur est Champion des PAYS de la LOIRE de R2.

Régional 3 : Les premiers de chaque poule se rencontrent selon la même formule qu'en R2. Le vainqueur est Champion des PAYS de la LOIRE de R3.

FEMININES

Pré Nationale et R1 : L'équipe classée 1^{ère} de la poule en 2^{ème} phase est Championne des PAYS de la LOIRE de Pré Nationale ou de Régionale 1.

Régional 2 : les premières de chaque poule se rencontrent. Le vainqueur est Championne des PAYS de la LOIRE de R2.

Article 12 - Nombre de joueurs ou joueuses par équipes

Pré Nationale, Régionale 1, 2 et 3 Masculine : équipes de 6 joueurs

Pré Nationale, Régionale 1 et 2 Féminine : équipes de 4 joueuses

CHAMPIONNAT REGIONAL par EQUIPES

Article 13

Championnat Masculin

Composition

Cette épreuve est qualificative pour l'accession au Championnat de FRANCE.

Les équipes retenues pour disputer l'épreuve Régionale par équipes masculines sont réparties en 4 divisions.

~~L'épreuve départementale comprendra :~~

~~La plus haute division départementale permet doit comprendre un nombre de poules de X équipes permettant l'accession directe à la dernière division régionale :~~

~~1^{ère} phase : 4 montées pour la Loire Atlantique, 3 pour le Maine et Loire et la Vendée, 2 pour la Mayenne et la Sarthe.~~

~~2^{ème} phase : 5 montées pour la Loire Atlantique, 4 pour le Maine et Loire et la Vendée, et 3 pour la Mayenne et la Sarthe.~~

Article 14

MONTEES en 1^{ère} PHASE

Pré Nationale : Les équipes classées 1^{ère} de leur poule **montent en Nationale 3. Les équipes classées 2^{ème} de leur poule** jouent une rencontre de barrage. Le vainqueur monte en Nationale 3. (Dans le cas où 4 montées seraient attribuées à la ligue ce barrage pourra être supprimé)

Régionale 1 : Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de leur poule montent en Pré Nationale.

Régionale 2 : Les équipes classées 1^{ère} de leur poule montent en R1.

Régionale 3 : Les équipes classées 1^{ère} de leur poule montent en R2.

~~Montées des Comités en R3 : CD 44 = 4 — CD 49 et 85 = 3 — CD 53 et 72 = 2~~

2^{ème} PHASE

Pré Nationale : Les équipes classées 1^{ère} **et 2^{ème}** de leur poule montent en Nationale 3.

Les équipes classées **3^{ème} 2^{ème}** se rencontrent et le vainqueur monte en N3.

Compte tenu du Passage du Championnat Régional par Equipe de 4 joueurs, un document présentant toutes les modalités sera diffusé à tous les clubs au cours de la première phase.

~~Régionale 1 : Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de leur poule montent en Pré Nationale.~~

~~Régionale 2 : Les équipes classées 1^{ère} de leur poule montent en R1.~~

~~Régionale 3 : Les équipes classées 1^{ère} de leur poule montent en R2.~~

~~Montées des Comités en R3 : CD 44 = 5 — CD 49 et 85 = 4 — CD 53 et 72 = 3~~

DESCENTES en 1^{ère} et 2^{ème} PHASE

Dans chaque division, il descend autant d'équipes qu'il est nécessaire pour qu'il ne reste que des poules de 8 équipes.

~~En cas de places libres (forfait, refus ou impossibilité de montée), la meilleure des équipes descendantes est repêchée (article 7 des règlements Fédéraux).~~

Article 15

Championnat Féminin

Composition

Cette épreuve est qualificative pour l'accession au Championnat de FRANCE.

Les équipes retenues pour disputer l'épreuve régionale par équipes féminines sont réparties en 3 divisions.

Pré Nationale : 1 poule de 8

R1 : 1 poule de 8

R2 : 2 poules de 8

La plus haute division départementale permet l'accession directe à la dernière division régionale. Chaque Comité dispose d'une montée en Régionale 2.

Article 16

MONTEES en 1^{ère} et 2^{ème} PHASE

Pré Nationale : L'équipe classée 1^{ère} monte en Nationale 3.

Régionale 1 : Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} montent en Pré Nationale.
Régionale 2 : Les équipes classées 1^{ère} de leur poule montent en R1.

Descentes :

Dans chaque division, il descend autant d'équipes qu'il est nécessaire pour qu'il ne reste que des poules de 8 équipes.

~~– En cas de places libres (forfait, refus ou impossibilité de montée), la meilleure des équipes descendantes est repêchée (article 7 des règlements Fédéraux).~~

Dispositions diverses

2 équipes d'une même association peuvent jouer dans la même poule, sous réserves de l'application de l'article ~~26~~ 29 des règlements administratifs relatifs aux ententes de clubs.

Lors de la 1^{ère} phase, les équipes doivent être placées de façon à se rencontrer au 1^{er} tour.

Lors de la 2^{ème} phase, les équipes doivent être placées de façon à se rencontrer avant le 10^{ème} tour.

Si la numérotation ne le permet pas, la rencontre sera avancée entre le 9^{ème} et le 10^{ème} tour.

Article 17

Désistements de début de saison :

Une amende de 300 € sera appliquée à tout désistement d'une équipe pour le championnat régional après le 30 juin. Cette amende sera doublée pour désistement entre le 1^{er} et le 31 août (600 €) et triplée pour désistement après le 1^{er} septembre (900 €). Pour les équipes féminines les amendes sont réduites de moitié (150, 300 et 450 €)

Après le 30 juin, les ~~cautions et~~ engagements sont acquis à la Ligue.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 18

Généralités

Une sanction sportive ou financière appliquée par la Ligue est susceptible d'appel dans un délai de 15 jours. L'appel n'est pas suspensif.

Toute sanction appliquée par la Commission Sportive Régionale est susceptible d'appel devant le Comité Directeur de la Ligue représenté par le JURY D'APPEL.

Toute sanction appliquée par cette instance est susceptible d'appel devant le JURY D'APPEL de la Fédération.

Tout club faisant appel auprès de la Ligue devra le faire par courrier accompagné d'un chèque d'un montant égal ~~à la caution au forfait ligue. Cette caution~~ Ce forfait ligue sera intégralement remboursé si le club demandeur obtient gain de cause, acquis à la Ligue si l'appel est reconnu non valable.

Article 19

Des membres de la Ligue et les arbitres désignés par celle-ci pourront contrôler la régularité des rencontres. Ils devront avoir accès dans les salles de jeu. Les capitaines d'équipes devront être à leur disposition pour leur présenter les licences et la feuille de rencontre.

Dans le cas où un arbitre désigné se présenterait dans une salle et que la rencontre devant s'y disputer aurait été reportée **ou avancée** sans que la Ligue en ait connaissance, les deux équipes seraient pénalisées par une sanction pouvant aller jusqu'au forfait.

PRECISIONS

Article 20

Pour les rencontres avancées de Pré Nationale, Régionale 1 **et Régionale 2** masculines et féminines, les correspondants de clubs devront obligatoirement prévenir le responsable de la Commission Départementale d'arbitrage de l'équipe recevant, à charge pour celui-ci de prévenir le Juge arbitre désigné. En cas d'inobservation des prescriptions mentionnées, les frais d'arbitrage seront imputés au club recevant.

Amendes pour manque de JA1 en Championnat par équipes **Mise en application pour la Saison 2013 / 2014**

Equipes			Equipes			
PN masculin	R1 masculin	PN féminine	R2 masculin	R3 masculin	R1 féminine	R2 féminine
450 € par équipes			150 € par équipe			
1.500 € si récidive l'année suivante			450 € par équipe			
2.000 € si récidive 2 ^{ème} année de suite			600 € par équipe			

AMENDES

- FORFAIT LIGUE	:		50 €
- DEMANDE D'AVANCEMENT non parvenue dans les délais	:		8 €
- EQUIPES INCOMPLETES par joueur manquant :		la 1 ^{ère} fois	48 €
		la 2 ^{ème} fois	80 €
		la 3 ^{ème} fois et suivantes	125 €

(Mêmes sanctions pour les 2 équipes qui mettent des scores pour des joueurs absents)

- FORFAITS

Championnat Régional en 2 phases sans rencontre retour (La 2^e Phase n'est pas considérée comme rencontre retour, même si certaines équipes se rencontrent une 2^e fois).

a) Entre 2 associations de villes différentes : **Confiscation de la caution, et** amende égale au remboursement des frais de déplacement Aller et Retour, acquis à la Ligue si l'équipe adverse ne s'est pas déplacée.

b) Entre 2 associations de la même ville : **confiscation de la caution, plus une amende égale à la caution au forfait ligue d'appel**, pour l'équipe auteur du forfait.

- FEUILLES DE RENCONTRE :

- résultats de régional masculins ou féminins non saisis **sur www.fft.com** avant le **DIMANCHE SOIR 21H00** :

1 ^{ère} fois	6 €
2 ^{ème} fois	12 €
3 ^{ème} fois et suivantes	24 €

- emploi d'une feuille de rencontre non réglementaire	6 €
- non présentation de la licence ou licence déposée : par joueur (réserve à porter au dos de la feuille de rencontre par le capitaine de l'équipe adverse) :	6 €
- faux numéro de licence	6 €
- feuille de rencontre non postée dans les délais prévus (avant la dernière levée le lundi au tarif normal ou envoyée à une mauvaise adresse :	
	1 ^{ère} fois 6 €
	2 ^{ème} fois 12 €
	3 ^{ème} fois 24 €

Pour chaque infraction

Cas exceptionnel : grève des PTT

- feuille de rencontre incomplète :	
a) absence ou erreur de numéro licence, prénom, n° du Club, n° de journée - Composition de double	6 €
b) absence des noms de clubs, de la date, du score de l'équipe recevante	6 €
- feuille de rencontre de forfait non envoyée : <u>pénalité applicable à l'équipe qui bénéficie du forfait</u>	6 €
c) Absence du nombre de points du joueur ou autre indication sur la feuille de rencontre - par joueur	6 €

- RECLAMATIONS

Réclamation sur feuille de rencontre au dos du volet jaune, droit égal ~~à la caution~~ **au forfait ligue** pour confirmation de la réclamation à adresser dans les 72 heures suivant la rencontre (remboursable si la réclamation est justifiée, acquis à l'organisme contrôlant le championnat dans le cas contraire).

- TENUE

Tenue des joueurs non réglementaire : Par joueur dans tous les cas 6 €

TRES IMPORTANT :

- Porter sur la feuille de rencontre le nombre de points notés sur la licence.
- Attention ! Pour la 2^{ème} phase, chaque joueur recevra une nouvelle licence avec un nombre de points différents de la 1^{ère} phase qui sera très important pour la composition de l'équipe (2 meilleurs classés en A et le moins bien classé en B). Le nombre de points détermine les meilleurs et les moins bien classés.